

## Délibération 2020-18

### *Relative au complément indemnitaire des agents mis à disposition du SMALIM*

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille Lesquin et de Merville (SMALIM) n'a pu se tenir ce vendredi 17 juillet 2020, le quorum n'ayant pas été atteint.

Conformément à l'article 7.4 des Statuts du SMALIM, le Comité Syndical du SMALIM, dument convoqué en date du 17 juillet 2020, s'est réuni le 22 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président.

Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

#### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Régis CAUCHE.

#### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Bernard DEBREU, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Philippe HOLVOOTE, Monsieur Joël DUYCK, Monsieur Bruno FICHEUX.

#### Secrétaire de séance : Monsieur Régis CAUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 9,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et son annexe,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la délibération du SMALIM n°2017-07 du 13 mars 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du SMALIM n°2018-31 du 11 octobre 2018 relative à la mise mensualisation du versement du complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-07 du 11 juin 2020 relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu la délibération n°2020-07 relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu l'avis sollicité du comité technique paritaire intercommunal réuni en date du 18 juin 2020,

### **DECIDE**

- De compléter la délibération du SMALIM n°2017-07 du 13 mars 2017 en précisant que les agents mis à la disposition du syndicat mixte, peuvent bénéficier de l'indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), dans les mêmes conditions d'attribution, pour les mêmes plafonds annuels et pour les mêmes cadres d'emplois que ceux fixés pour les titulaires, stagiaires et contractuels,
- De préciser que le cumul des régimes indemnitaires versés par la collectivité d'origine et par la collectivité d'accueil ne peut pas dépasser les plafonds maximaux annuels fixés dans la délibération en vigueur,
- La présente délibération prendra effet à compter 1<sup>er</sup> août 2020,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Président du SMALIM à prendre les actes administratifs et financiers en application de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité  
Ne participent pas au vote : 0  
Abstentions : 0  
Votes Contre : 0

**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**

Signé par : CHRISTOPHE COULON  
Date : 24/07/2020  
Qualité : PRÉSIDENT





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2020_18
Date de la décision :	2020-07-22 00:00:00+02
Objet :	Complément indemnitaire des agents mis à disposition du SMALIM
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200006120-20200722-D_2020_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20200722-D_2020_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	882
Nom original :		
D_2020_18_RIFSEEP.pdf	application/pdf	151597
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20200722-D_2020_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151597

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	24 juillet 2020 à 14h29min23s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	31 juillet 2020 à 11h59min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	31 juillet 2020 à 11h59min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 juillet 2020 à 11h59min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 juillet 2020 à 12h00min18s	Reçu par le MI le 2020-07-31

